



ASSEMBLÉE NATIONALE

DEUXIÈME SESSION

TRENTE-CINQUIÈME LÉGISLATURE

Projet de loi n^o 54

(1996, chapitre 47)

Loi modifiant la Loi sur le régime de rentes du Québec

Présenté le 22 octobre 1996

Principe adopté le 7 novembre 1996

Adopté le 6 décembre 1996

Sanctionné le 9 décembre 1996

**Éditeur officiel du Québec
1996**

NOTE EXPLICATIVE

Ce projet de loi modifie la Loi sur le régime de rentes du Québec afin de donner suite à la déclaration ministérielle du ministre des Finances, prononcée le 19 juin 1996, à l'effet d'augmenter de 0,4 % le taux de cotisation au régime de rentes du Québec pour le porter à 6 % et ce, à compter du 1^{er} janvier 1997.

Projet de loi n^o 54

LOI MODIFIANT LA LOI SUR LE RÉGIME DE RENTES DU QUÉBEC

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- 1.** L'article 44.1 de la Loi sur le régime de rentes du Québec (L.R.Q., chapitre R-9) est modifié par le remplacement de «et de 5,6 % pour l'année 1996.» par «, de 5,6 % pour l'année 1996 et de 6,0 % pour l'année 1997.».
- 2.** La présente loi entre en vigueur le 9 décembre 1996.